

PALOS

Épargnez pour votre avenir en contribuant à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Les avantages du REER

- ❖ Les cotisations versées à un REER sont un bon moyen de réduire votre revenu imposable.
- ❖ Vos investissements croissent à l'abri des impôts tant qu'ils sont détenus dans votre REER.
- ❖ Lorsque vous prenez votre retraite, vous pouvez utiliser votre REER pour recevoir un revenu régulier.
- ❖ Un REER de conjoint peut réduire votre charge fiscale combinée.
- ❖ Vous pouvez emprunter de votre REER pour acheter votre première maison ou pour financer vos études.

Détails des cotisations au REER

- ❖ La date limite pour effectuer votre cotisation au REER pour l'année 2023 est le 29 février 2024.
- ❖ Votre limite de cotisation au REER pour 2023 correspond à 18 % de votre salaire de 2022, jusqu'à un maximum de 30 780 \$. Ce plafond passera à 31 560 \$ en 2024.
- ❖ Si vous avez déjà contribué à votre REER pour l'année 2023, envisagez de verser votre contribution pour l'année 2024 en janvier 2024 afin de bénéficier de la croissance fiscale différée.
- ❖ Les cotisations non-utilisées peuvent être reportées d'une année précédente. Vous trouverez les informations relatives à vos cotisations REER sur votre plus récente avis de cotisation de l'ARC ou en appelant le **Système électronique de renseignements par téléphone** (SERT) de l'ARC au 1-800-267-6999.

Le plus tôt vous commencerez à cotiser à un REER ou à un CELI, plus vous aurez de temps pour faire fructifier votre argent jusqu'à votre retraite. Il n'y a rien de tel que la puissance des rendements composés à l'abri de l'impôt.

Si vous souhaitez ouvrir un compte REER, cotiser à un REER existant ou à un REER de conjoint, ou si vous avez des questions sur les REER, veuillez contacter votre conseiller Palos.